

ARRETE DU MAIRE
ARR_662013

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise GALLAY René pour des travaux d'adduction d'eau potable ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant la voie communale n°3 entre le hameau du Pont du Var et celui de la Bottière afin de sécuriser les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite du 8 juillet 2013 au 10 août 2013 sur la voie communale n°3 entre le hameau du Pont du Var et le hameau de la Bottière, du lundi au vendredi selon les horaires ci-après :

- de 7h30 à 10h00
- de 10h15 à 12h00
- de 13h00 à 15h00
- de 15h15 à 17h30.

En dehors de ces horaires, la route sera ouverte.

Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise GALLAY René.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de THONES,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise GALLAY René,

Et affichée aux lieux habituels dans la Commune.

Fait à Serraval, le 4 juillet 2013.

Le Maire,
Jean-Louis RICхарME

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le
- Le Maire,*
Jean-Louis RICхарME